



Contestation d'un PV pour excès de vitesse.

Par **Yohann62**, le **26/10/2013 à 16:35**

Bonjour ,
J'ai été flashé à 82 au lieu de 70, d'après le PV, par un radar embarqué en véhicule banalisé sur le bord de la route. Hors, connaissant très bien cette route et ayant révérifié, je me trouvais bien sur une portion entre une fin d'agglomération et une portion à 70. La voiture banalisée se trouvait elle aussi sur cette portion lors du flash (environ 300 m avant le panneau 70 qui d'ailleurs ne porte pas de panneau "rappel").
Quand je suis passé et que j'ai aperçu cette voiture, j'ai regardé ma vitesse et comme je savais que c'était une portion à 90, j'étais serein roulant à 80 et là, ça a flashé.
Je précise que elle se trouvant à environ 300 m avant le panneau 70 moi je me trouvais encore environ 10 m avant le radar.
Puis-je contester ? Comment ? est-il possible de prouver l'emplacement de la voiture ?
Merci,
Yohann.

Par **Tisuisse**, le **26/10/2013 à 23:18**

Bonjour,
Le radar vous a contrôlé en excès de vitesse (82 km/h) sur une portion de route limitée à 70 km/h. C'est le lieu de contrôle qui compte, pas celui de la photo ou le lieu de contrôle peut très bien se trouver bien avant celui du flash.
Maintenant, rien ne vous interdit de contester si vous le souhaitez. Voir le dossier "comment contester une amende".

Par **Yohann62**, le **27/10/2013 à 14:09**

Bonjour,
non non je me situais bien sur la zone avant celle à 70 quand je me suis fait flasher, moi je me trouvais à environ 310 m avant le panneau et la voiture banalisée, elle, à

300 m.

Par **Tisuisse**, le **27/10/2013** à **18:51**

Si vous pouvez apporter, au juge, la preuve formelle et indiscutable de votre version, alors le juge pourrait vous relaxer. Si non, le juge ne tiendra compte que de la version des agents assermentés.